



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE N°2026-50

### NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le procès-verbal de la séance d'élection du Maire et des Adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage réalisé aux portes de la mairie,

Vu les candidatures déposées par quatre administrés pour rejoindre le conseil d'administration du CCAS,

Constatant l'absence de propositions de représentants des associations œuvrant dans le domaine social et notamment de l'UDAF de l'Isère ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Michèle GARDAIS** en qualité de représentante des associations familiales ;
- **Mme Marie-Thérèse CARRET** en qualité de représentante des retraités et personnes âgées ;
- **Mme Chantal MARLIER** pour ses compétences en matière sociale (domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions) ;
- **Mme Marie-Josèphe CHAVARIN** en qualité de personne qualifiée dans le domaine de l'action sociale.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui se trouve notifié à chacun des membres nommés cités à l'article 1<sup>er</sup> et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,

Fait à Chuzelles, le 10 avril 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Notifié à Mme Michèle GARDAIS le : 14/04/26  
Signature :

Notifié à Mme Marie-Thérèse CARRET le : 13/04/2026  
Signature :

Notifié à Mme Chantal MARLIER le : 13/04/2026  
Signature :

Notifié à Mme Marie-Josèphe CHAVARIN le : 13/04/2026  
Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*